

Numéro de l'acte	PM-2026-167
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	3.5.2 Actes d'occupation du domaine public
	Objet : Autorisant le stationnement d'une voiture et d'une remorque  10 rue d'Arras  Commune d'Hesdin-la-Forêt Commune déléguée Hesdin

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Madame DELOBEL Charlotte demeurant au 12 les maisonnette 62870 MAINTENAY

Considérant des travaux dans le magasin Natur'elles 10 rue du Lion d'or à Hesdin commune d'Hesdin la Forêt,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

#### **Arrêtons**

**ARTICLE 1 :** Madame DELOBEL Charlotte sera autorisé à stationner une voiture et une remorque sur 2 places de stationnement au 6 rue d'Arras à Hesdin commune d'Hesdin la Forêt, du 14 mai 2026 au 20 mai 2026 inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

**ARTICLE 2 :** Madame DELOBEL Charlotte sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Madame DELOBEL Charlotte
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-forêt
- Le service de la Police Municipale
- Le service technique

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fais-le :

Le Maire,  
**Matthieu DEMONCHEAUX**

*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

